



Arrêté N° 00501-2025 du 22 décembre 2025

PORTANT ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,****-VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions,****-VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,****-VU, le Code de la Route,****-VU, le Code de la Voirie Routière,****-CONSIDERANT, que l'état dégradé de la rue des Arums la rend difficilement praticable,****-CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'entretenir les voies publiques ouvertes à la circulation publique pour la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation, la collecte des déchets et l'accès des véhicules d'incendie et de secours.****ARRETE**

Article 1 : Afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur la rue des Arums portion comprise entre la RN3 et le pont, les services communaux ont à charge les travaux de remise en état et d'entretien de la voie publique ouverte à la circulation publique.

Article 2 : Ces travaux consistent en la réfection de la voirie à l'identique, à titre conservatoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et partout où besoin sera.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 5 : M. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

JOHNNY PAYET
Steven BAMBA

